



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°43/8.1.8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET DÉROGATIONS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 113-1 (scolarisation des enfants de moins de trois ans) et L. 131-1 (obligation scolaire) ;

Vu la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, abaissant l'instruction obligatoire à trois ans ;

Vu le règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires, notamment la délibération n°003/2024 du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires du 16 juin 2026 ;

Considérant que la scolarisation précoce en école maternelle constitue un levier essentiel pour favoriser la réussite éducative, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés ou éloignés de la culture scolaire ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'accueil des enfants de moins de trois ans pour répondre aux besoins des familles, tout en garantissant des conditions d'accueil adaptées à leur âge et à leur développement ;

Considérant que l'accès aux services périscolaires doit être encadré pour respecter le rythme et les besoins spécifiques des très jeunes enfants, conformément aux recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du règlement des inscriptions et dérogations dispositions relatives à l'accueil des enfants en Très Petite Section (TPS) sont rédigées comme suit :

« Les enfants âgés de 2 ans et demi peuvent être admis à l'école dès la rentrée scolaire lorsque leur troisième anniversaire intervient avant le 1er mars de l'année scolaire concernée. Ces enfants pourront bénéficier du service de restauration scolaire dès leur entrée à l'école. En revanche, l'accès aux autres services municipaux (accueil périscolaire du matin et du soir, accueil du mercredi et accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires) ne sera autorisé qu'à compter de la date de leur troisième anniversaire. L'admission en très petite section implique un parcours de quatre années en maternelle : très petite section, petite section, moyenne section et grande section. »

Décide que cette modification entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Maire,



La secrétaire,